



Ville de Mèze

ARRÊTE MUNICIPAL
PARCOURS DU CORSO
INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411.8 et R.417,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande formulée par le Service Culturel de la ville de Mèze,

Considérant, qu'en raison de l'organisation du Corso les jeudis 1^{er} et 8 mai 2025, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions afin d'en permettre le bon déroulement et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté n° 175 en date du 15 avril 2025 est modifié comme suit :

Les jeudis 1^{er} mai et 8 mai 2025, de 09h00 à 20h00, la circulation est interdite :

-Rue Sadi-Carnot de l'angle de la RD 613 avenue de Montpellier.

-Rue Victor Hugo de l'angle de la rue Emile Zola.

Article 2 : Les jeudis 1^{er} mai et 8 mai 2025, de 09h00 à 20h00, le sens de circulation est inversé rue Marius Laurez de l'angle de la rue de la Loge vers la Marianne RD 613 avenue de Montpellier (les véhicules venant de la rue de la Loge tourneront à droite sur la rue Marius Laurez).

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par le service logistique de la ville de Mèze pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Ville de Mèze

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 24 avril 2025.

Le Maire,
Thierry BAEZA.

